

# LE BRUIT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRES

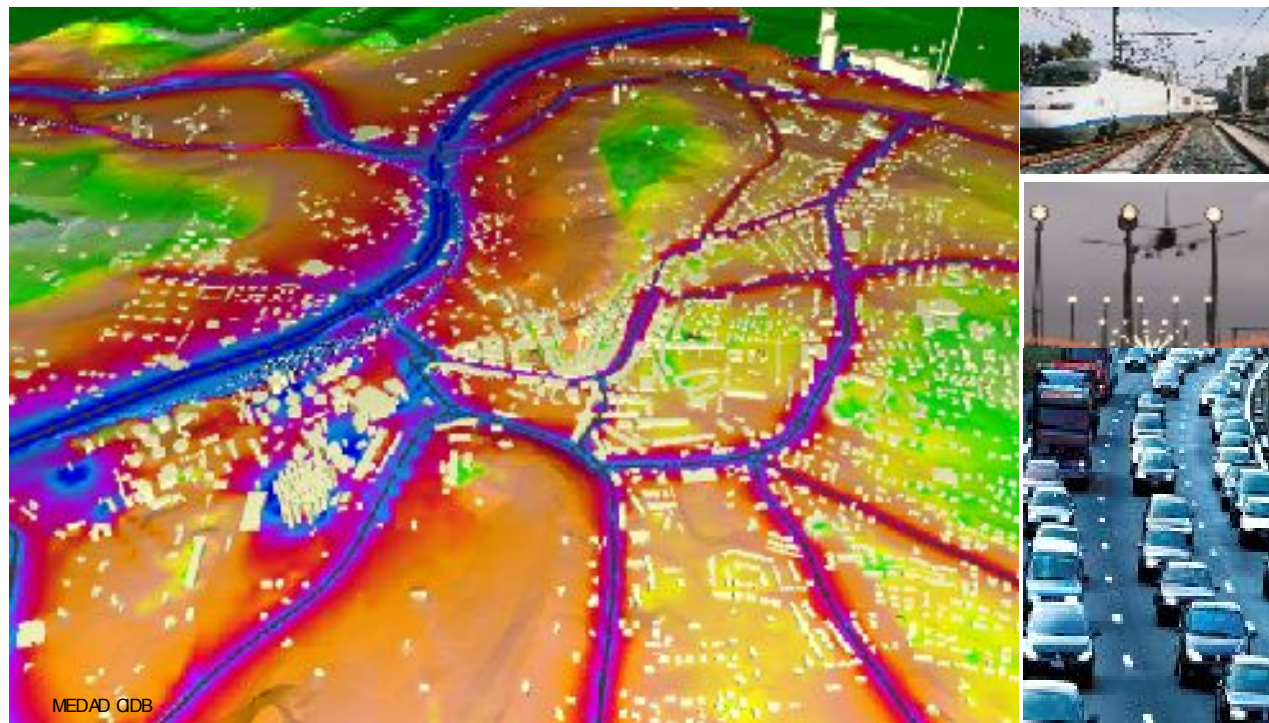
## COMITE DE SUIVI – Réunion 1



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES



Présent  
pour  
l'avenir



MEDAD QDB

## Ordre du jour :

- 1 - Rappels réglementaires**
- 2 - Les actions déjà entreprises**
- 3 - Les attentes nouvelles**
- 4 - Propositions de mise en oeuvre**

# RAPPELS REGLEMENTAIRES



## Rapide historique de la réglementation française relative au bruit des infrastructures :

- **Circulaires du 7 mars 1978 et arrêté du 6 octobre 1978 :** protection contre le bruit aux abords des voies nouvelles,
- **Loi du 31 décembre 1992** relative à la lutte contre le bruit : prévention des nuisances sonores, prise en compte du bruit dans les infrastructures de transport, l'urbanisme et la construction, protection des riverains des grandes infrastructures, modalités de contrôle et de surveillance, mesures judiciaires et administratives,
- **Décret 95-20 du 9 janvier 1995** relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autre que d'habitation et de leurs équipements,

- **Décrets 95-21 et 22 du 9 janvier 1995** relatif au classement des infrastructures de transports terrestres, modifiant le code de l'urbanisme.
- **Arrêté du 9 janvier 1995** relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
- **Arrêté du 30 mai 1996** relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

.... etc ....



# Champs d'application:

The screenshot shows the website of the French Ministry of Ecology, Development, and Sustainable Management. The header includes the ministry's name and logo, along with navigation options like 'Rechercher' and 'Nos missions'. A red navigation bar indicates the current path: 'Vous êtes ici : Accueil / Risques et pollutions / Bruit /'. The main content area is titled 'Bruit' and defines noise as 'toute sensation auditive désagréable ou gênante, tout phénomène acoustique produisant cette sensation, tout son ayant un caractère aléatoire ou n'ayant pas de composantes définies. (Afnor)'. Below this, there is a section for 'TABLE DE CONCORDANCE codification de la partie réglementaire achevée 28 octobre 2007' and another for 'Loi présentant la loi n° 102 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit' (28 octobre 2007). On the left, a sidebar menu lists various noise categories, with 'Bruit' circled in black. The sidebar items include: 'Bruit de voisinage', 'Bruit des activités culturelles, de loisirs, industrielles, artisanales, commerciales', 'Pistes aériennes', 'Pistes de infrastructures de transport terrestres', 'Bruit des matériels véhicules', 'Le bruit au sein des sites', 'Le Conseil National de Bruit (CNB)', 'Le maire et le bruit', and 'Les associations'.

- Bruit de voisinage
- Bruit des deux –roues motorisés
- Bruit à l'école, à la cantine
- Bruit des activités de loisirs (musique amplifiée, sports bruyants)
- Bruit au travail
- Bruit des activités industrielles ou commerciales
- Bruit des avions
- Bruit des infrastructures de transports terrestres

## Textes récents:

- **Directive européenne 2002 /49/CE du 25 juin 2002** relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement :
  - × définit une approche commune à tous les Etats membres pour atteindre ses objectifs (prévention, réduction des effets nocifs du bruit)
  - × instaure l'obligation d'élaborer des cartes du bruit et des PPBE.
- **Circulaire du 25 mai 2004** relative au bruit des infrastructures de transports terrestres- mise en oeuvre de la directive du 25/06/02 :
  - × prévoit des opérations d'isolation phonique,
  - × prescrit l'achèvement du classement sonore,
  - × demande l'élaboration d'observatoires du bruit des transports terrestres (recensement points noirs zones urbaines sensibles),
  - × confie au Préfet la préparation d'un plan d'action basé sur les résultats des observatoires et visant le traitement des points noirs bruit prioritaires ;
  - × réaffirme le principe de priorité de réduction du bruit à la source.

- **Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006** relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.
- **Arrêté du 3 avril 2006** fixant la liste des grands aérodromes concernés.
- **Arrêté du 4 avril 2006** relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.
- **Circulaire MEDAD du 7 juin 2007** précisant les conditions de mise en oeuvre de la transposition de la directive européenne 2002/49/CE et portant sur l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement.





**Loi Bruit du 31 décembre 1992  
Décret 1995**

**Directive CE  
25 juin 2002**

**Loi du 26 octobre 2005  
Décret du 24 mars 2006**

**Arrêté du 5 mai 1995**

Infrastructures nouvelles ou modifiées

- dès la conception
- mise en œuvre de mesures anti-bruit

**Arrêté du 30 mai 1996**

Classement sonore des voies bruyantes (1999)

- catégories et secteurs de bruit
- règles de construction pour les bâtiments neufs

**Circulaire 12 juin 2001**

Observatoire National du Bruit et Observatoires Départementaux

- recenser les zones critiques pour tous les réseaux
- établir des plans d'actions
- informer le public

**Circulaire 25 mai 2004**

Adaptation des observatoires aux indicateurs européens

**Circulaire 7 juin 2007**

- Cartes de bruit stratégiques (CBS)
- Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

**Préventif** : éviter de créer dans le futur de nouvelles situations critiques

**Curatif** : recenser et résorber les situations critiques existantes

**Informatif puis curatif** : retour d'information à la CE et au grand public



## **Classement sonore et Observatoire du Bruit des Transports Terrestres :**

- une démarche nationale existante
- qui a pris en compte les indicateurs de la directive européenne ...
- ...sans toutefois permettre d'y répondre
- ...sans non plus être remplacée



## **Cartes de bruit stratégiques et Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement :**

- une démarche européenne harmonisée
- qui nécessite de produire un travail spécifique...
- ...qui doit réutiliser au mieux le travail effectué dans les observatoires

# **ACTIONS DEJA ENTREPRISES** découlant de la réglementation française



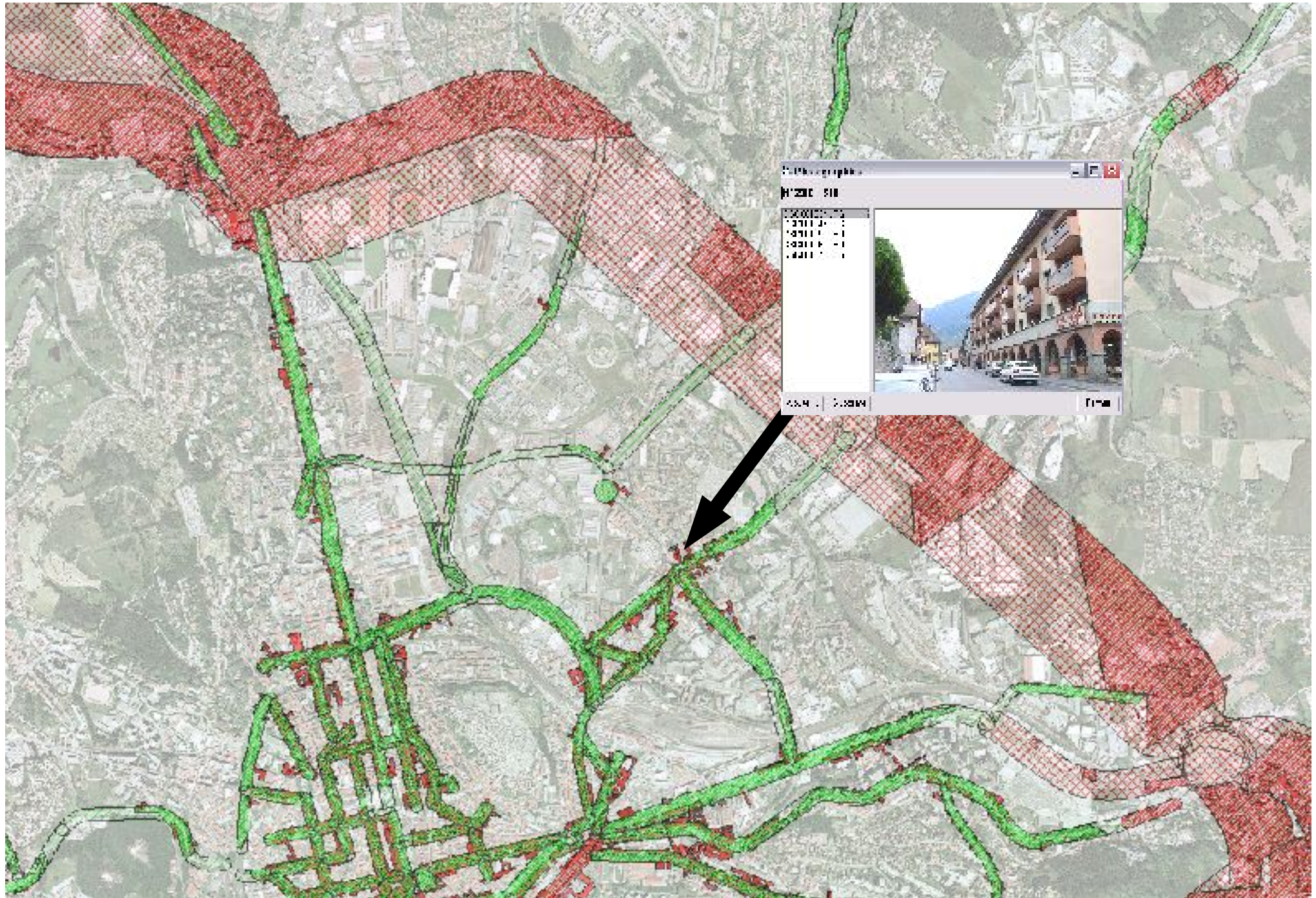
Article 15 de la Loi Bruit du 31/12/92

Circulaire du 12/06/01

- *Traiter 200000 logements en 10 ans*
- *Établir un diagnostic national des situations critiques*  
*(PNB : > 70 dB(A) jour ou > 65 dB(A) nuit)*
- *Évaluer les besoins nécessaires sur le réseau Etat*
- *Porter à la connaissance du public toutes ces informations*
  - *Suivre ces actions et établir des bilans*



# Observatoire du Bruit



## Classement sonore des voies routières

(arrêté préfectoral voies bruyantes 15 janvier 2002)

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dD(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dD(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Catégorie de la voie	Largeur du secteur
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

### DEPARTEMENT DE LA LOIRE - CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES SONORES

#### INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Commune	Nom	Origine	Extrémité	Tissu	Laeq 6h - 22h (dBA)	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
Ambierle	RN 7	limite commune	limite commune	ouvert	78	2	250
Amions	A72	limite commune	limite commune	ouvert	78	2	250
Andrézieux-Bouthéon	A72	limite commune	échangeur Saint-Etienne Bouthéon (PS RD 12)	ouvert	80	2	250
Andrézieux-Bouthéon	A72	échangeur Saint-Etienne Bouthéon (PS RD 12)	limite commune	ouvert	85	1	300
Andrézieux-Bouthéon	RN 82	limite commune	limite commune	ouvert	78	3	100
Andrézieux-Bouthéon	RD 12	limite commune	entrée acclimatation : PS A72 + 350m	ouvert	73	3	100



# Classement sonore des voies ferrées (circulaire 28 février 2002)



Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dD(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dD(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

## DEPARTEMENT DE LA LOIRE - CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES SONORES

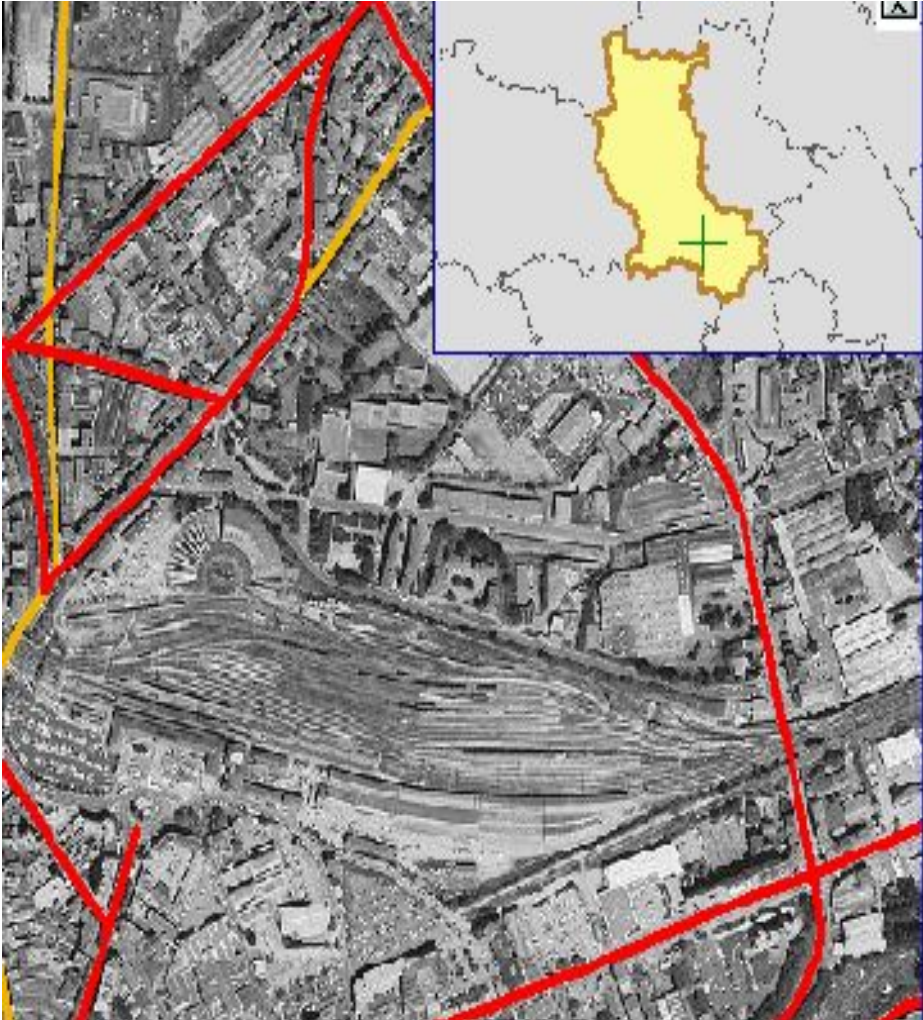
### INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE - LIGNE 750000 : CHATEAUNEUF - SAINT-ETIENNE - LE COTEAU - SAINT-MARTIN D'ESTREAUX

Ligne SNCF	Origine	Extrémité	Commune	L <sub>Aeq</sub> 6H 22H (dBA)	Catégorie de jour	L <sub>Aeq</sub> 22H 6H (dBA)	Catégorie de nuit	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
750000	km 528+224	km 528+136	Châteauneuf	71,9	3	70,5	3	3	100
750000	km 528+136	km 528+005	Tartaras	71,9	3	70,5	3	3	100
750000	km 528+005	km 525+199	Châteauneuf	71,9	3	70,5	3	3	100
750000	km 525+199	km 521+949	Riva-ice-Gier	71,9	3	70,5	3	3	100
750000	km 521+949	km 519+834	Lorette	71,9	3	70,5	3	3	100
750000	km 519+834	km 517+858	La Grand-Croix	71,9	3	70,5	3	3	100
750000	km 517+858	km 515+900	Saint-Paul-en-Jarez	71,9	3	70,5	3	3	100
750000	km 515+900	km 507+439	Saint-Chamond	71,9	3	70,5	3	3	100
750000	km 507+439	km 505+600	Saint-Etienne (Terrenoire)	71,9	3	70,5	3	3	100
750000	km 505+600	km 503+808	Saint-Etienne (Pont de l'Âne)	70,8	3	70,5	3	3	100
750000	km 503+808	km 502+145	Saint-Etienne (Chateaucieux)	70,9	3	70,5	3	3	100



# www.loire.equipement.gouv.fr

[http://www.loire.equipement.gouv.fr/article.php?id\\_article=1165](http://www.loire.equipement.gouv.fr/article.php?id_article=1165)



-  Cat1\_83dE\_A\_jour\_78
-  Cat2\_79dE\_A\_jour\_74
-  Cat3\_73dE\_A\_jour\_68d3\_A\_nuit
-  Cat4\_68dF\_A\_jour\_63d3\_A\_nuit
-  Cat5\_63dE\_A\_jour\_58d3\_A\_nuit

... un premier niveau d'information mais des documents à actualiser



## Le classement et ses effets :

- **Effets sur la construction** : l'isolation de façades devient une règle de construction. Les secteurs affectés par le bruit sont reportés dans le document d'urbanisme et mentionnés dans les certificats d'urbanisme.

=> Il n'y a pas d'inconstructibilité liée au bruit.

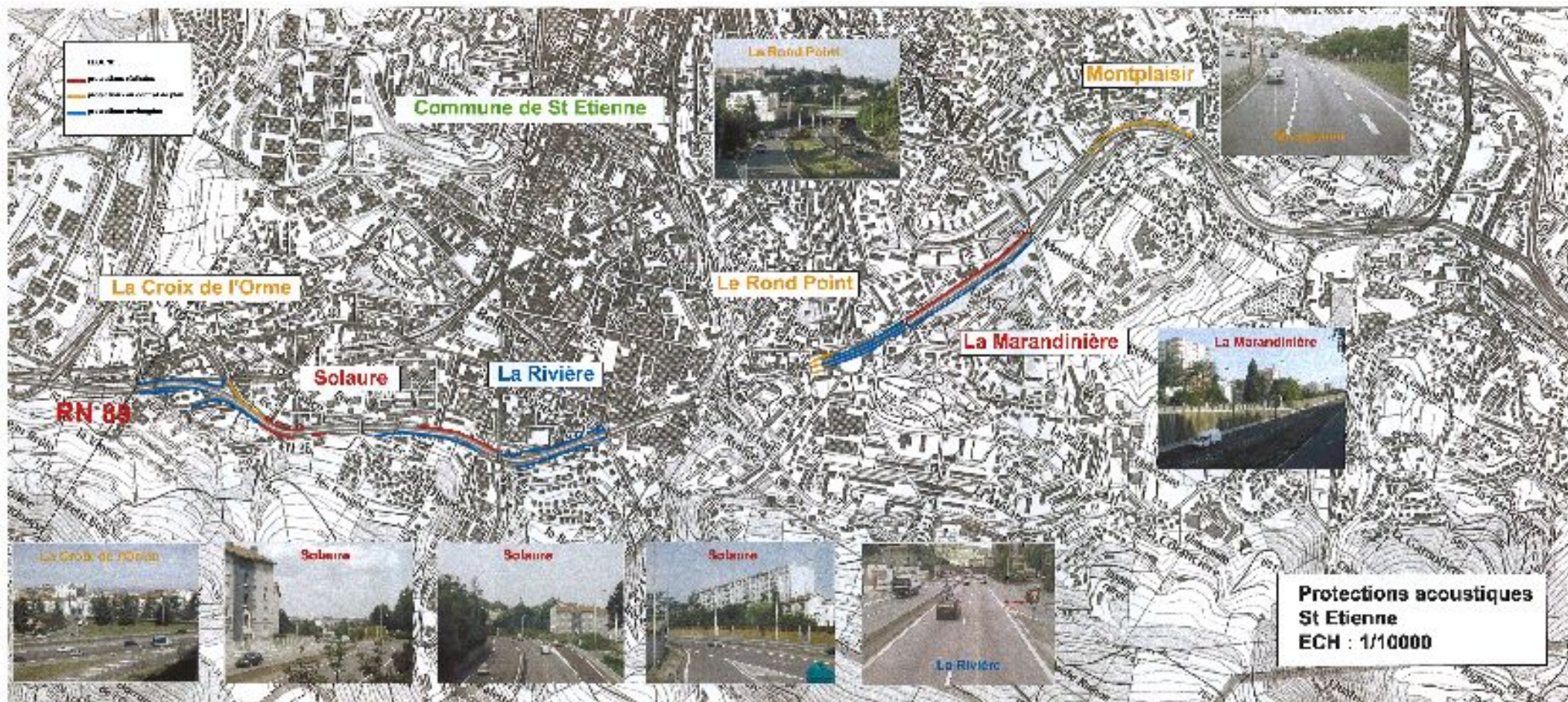
=> sont concernés les bâtiments neufs.

Les bâtiments **antérieurs à 1978** (premier texte sur le bruit) concernés par une infrastructure de l'Etat doivent faire l'objet de mesures de rattrapage

(Réf. : Rapport du C.G.P.C. « rapport Batsch », circulaire 25/06/82, circulaire premier ministre 30/07/82, circulaire 2/03/83) .

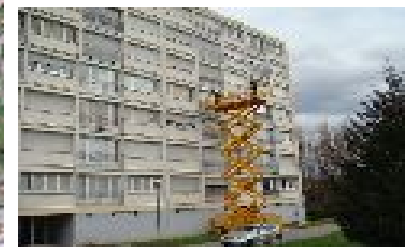
## Ecrans acoustiques :

- Financement CPER : - 50%Etat  
- 20% Région  
- 20% SEM  
- 10%Département
- Futur PDMI



# Opérations d'isolations de façades :

- Principe : subvention auprès de propriétaires sur les logements repérés comme points noirs bruit et antérieurs à 1978.
  - 1998 : 31 logements traités sur la RN88 (St Etienne)
  - 27 logements traités sur l'A47 (Rive de Gier)
  - 2000 : 94 logements traités sur l'A72 Montreynaud)
  - 2004 : 457 logements traités sur 7 sites pour 2,45 M€
  - 2005 : 340 logements traités sur Saint Etienne pour 1,18 M€
  - 2007 : 44 logements traités sur Villars et Saint Etienne pour 450 K€
  - ... 2008 (prévisionnel) : >250 logements à traiter pour 1,6 M€.



## Actions ville de St Etienne

( M. C.GARCIA, ville de Saint Etienne)



## Observatoire du bruit ferroviaire

(Mme Reype , Réseau Ferré de France)



# LES ATTENTES NOUVELLES

issues des textes européens



## Objectifs :

- **Evaluer** et **prévenir** les nuisances sonores résultant d'activités humaines (bruit émis par les transports terrestres et aériens ou par les installations industrielles)
- Prévenir et réduire les **effets nocifs** du bruit ambiant sur la santé humaine
- Elaborer des **cartes** de bruit, informer les populations, établir des **plans de prévention**

1

ETAT DES LIEUX

2

FIXATION  
d'OBJECTIFS

3

PROGRAMME  
D'ACTIONS

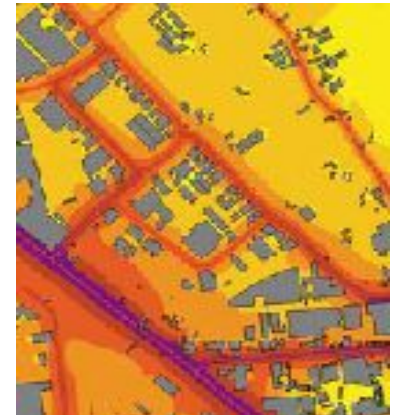
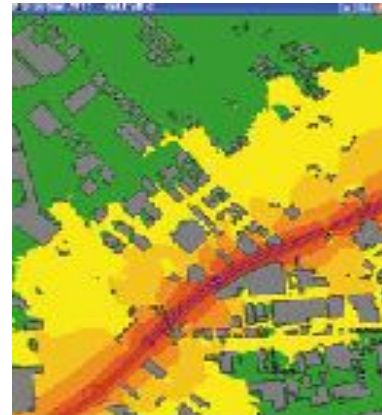
Préventives  
Curatives

# Concrètement :

## 1/. **PHASE 1** : Réalisation de Cartes de Bruit

Elles sont destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit et à établir des prévisions de son évolution :

- Réalisation de cartes de bruits des principales infrastructures routières au-delà d'un certain seuil de trafic (CETE/ASF).
- Réalisation de cartes de bruits environnementaux sur le périmètre de St Etienne Métropole (présentation ST ETIENNE METROPOLE)

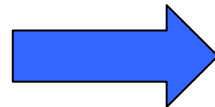


# LES COMPETENCES

Directive européenne  
**Cartes de bruit stratégiques  
(CBS)**  
1ère étape

.....▶ **30 juin 2007**

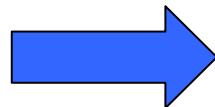
**Autorités  
Compétentes  
(CBS)**



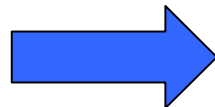
**Etat – Préfet  
(Infrastructures)**

CETE  
(réseau non concédé, voies ferrées)

ASF  
(réseau concédé)



**St Etienne Métro.  
(Agglomération)**



**St Ferréol d'A  
Pont Salomon  
(Agglomération)**



# Méthodologie et premiers résultats des cartes de bruit ...

*(B.Miège – CETE)*



*(C.Malherbe – Saint Etienne Métropole)*



*Communes de St Ferréol d'Auroure et Pont Salomon*

*Éléments transmis par A.S.F. : rendu prévu pour septembre 2008*

# Champ d'application cartes - Echéances

## - ETAPE 1-

→ **Cartes en juin 2007**

→ **Plans en juillet 2008**

- Agglomérations de plus de 250 000 hab  
(+ICPE, aéroports, toutes voies)
- Routes de plus de 6 millions de véh/an
- Fer : plus de 60 000 trains/ an
- Aéroports : plus de 50 000 mouvements/an

## - ETAPE 2-

→ **Cartes en juin 2012**

→ **Plans en juillet 2013**

- Agglomération de plus de 100 000 habitants  
(+ICPE, aéroports, toutes voies)
- Routes de plus de 3 millions de véh/an
- Fer : plus de 30 000 trains/an

**- Réexamen et révision, le cas échéant, tous les 5 ans -**

## 2/. **PHASE 2: Approbation de PPBE**

**(Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement)** destinés à :

- Prévenir les effets du bruit.
- Réduire si nécessaire les niveaux de bruit ainsi qu'à protéger les zones calmes.
- Recenser les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes.
- Fixer les objectifs à atteindre en terme de réduction des niveaux de bruit et les moyens à mettre en oeuvre.
- Faire l'objet d'une consultation du public, prévue par le Code de l'Environnement (avant leur adoption, au plus tard le 30/07/08).

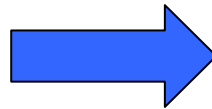
# LES COMPETENCES

Directive européenne

## Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PBBE)

.....→ **Juillet 2008**

**Autorités  
Compétentes  
(PBBE)**



**Etat – Préfet**

Gestionnaires :

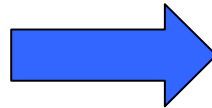
DIR et DRE pour réseau RN non concédé

RFF



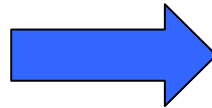
**Sociétés autoroutières**

Réseau autoroutier concédé



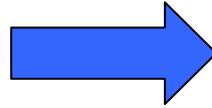
**Conseil Général**

Réseau départemental



**Collectivités**

Réseau communal



**St Etienne Métro.**

Agglomération

# PROPOSITIONS DE MISE EN OEUVRE



## Validation :

Le **pilotage** de la réalisation des PPBE est confié à **un comité départemental de suivi**, présidé par le Préfet (cf. circulaire MEDAD du 7 juin 2007)

*=> Proposition de composition du comité de suivi sur la base des administrations, organismes et associations invités*

*La DDE en charge du secrétariat du comité pour le compte de M. le Préfet.*

## Propositions et mise en oeuvre technique:

*En complément, un **groupe de travail technique** composé des organismes **ayant compétence** pour le volet cartographique ou pour le volet PPBE est proposé .*

## **Celui-ci aurait en charge :**

- d'aborder les conditions d'échange et de partage des données entre partenaires
- de capitaliser l'ensemble des données disponibles sur le bruit en vue de :
  - => l'actualisation de l'observatoire du bruit
  - => la formalisation de cartes de bruit européennes
- de convenir des objectifs de réduction des niveaux du bruit environnementaux par secteurs géographiques et de manière partagée
- de déterminer les actions de limitation du bruit à mettre en oeuvre et leurs échéances, par acteur
- de proposer les conditions de diffusion auprès du grand public
- de définir les outils et financements à mobiliser

## **Prochaine convocation du comité :**

### Ordre du jour prévisionnel :

*Publication cartes de bruit et première ébauche des PPBE*

### Echéance :

*automne 2008*